



N°2024-05. 47

Commune de La Bernerie-en-Retz

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID : 044-214400129-20240624-2024_05_05-DE

S'LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 21 JUIN 2024
CONVOCATION DU 10 JUIN 2024

Nombre de conseillers :

| | | |
|---------------|---|----|
| - En exercice | : | 23 |
| - Présents | : | 15 |
| - Représentés | : | 4 |
| - Absents | : | 4 |
| - Votants | : | 19 |

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un juin, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Étaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Sylvie IMBERT, Jean-Yves LAIGLE, Eloïse BOUTIN, Catherine LEROY, Marie-Françoise DION, Reynald EPIÉ, Pascale BARDOU, Isabelle MONNIER, Eric SCHMITLIN, Roland BATAILLE, Claude TILLY, Muriel SALEMBIER,

Étaient représentés :

Patricia CARRARA donne pouvoir à Marie-Françoise DION, Gilles LAURENT donne pouvoir à Sylvie IMBERT, Mylène FAJFER donne pouvoir à Eloïse BOUTIN, Antoine CHIFFOLEAU donne pouvoir à Jean-Yves LAIGLE.

Étaient absents et excusés : Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Dominique DUPAU, Alexandre LITAUD.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Jean-Yves LAIGLE est nommé secrétaire de séance.

OBJET : ANNULATION_ADMISSION EN NON-VALEUR_REPAS A DOMICILE_EFFACEMENT DES DETTES

Le 18 août 2022, le service de gestion comptable de Pornic a adressé une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 527,00 € représentant une dette au titre des livraisons de repas à domicile.

Le conseil municipal, par délibération N°2022-05-53, avait admis en non-valeur le montant de 527 €. Or, cette demande concerne le budget du CCAS (26100) et non celui de la commune (26000). En conséquence, cette délibération n'aurait donc pas dû être prise par le conseil municipal mais par le conseil d'administration du CCAS.

Il convient de régulariser la situation et il est proposé à l'assemblée d'annuler la délibération N°2022-05-53.

CONSIDERANT que le CA du CCAS a délibéré sur la proposition du Service de gestion comptable de Pornic,
CONSIDERANT qu'à l'issue du vote, l'admission en non-valeur a été validée pour un mandant de 527,00€,
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 18 juin 2024,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par vote à mains levées, par 19 voix pour

- RAPPORTE la délibération N°2022-05-53
- CHARGE monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de la présente délibération.

Pour copie conforme,

La Bernerie-en-Retz,

Le 24 juin 2024,

Le Maire,
Jacques PRIEUR



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr